

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/18 : ACTUALISATION DES LIEUX DE REUNION DU CONSEIL DE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 12,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° CM2019/12/04/47 du 4 décembre 2019 portant modification du lieu de réunion du conseil de la Métropole du Grand Paris,

Vu le règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris et notamment son article 4,

Considérant que face au caractère prioritaire d'évènements nationaux qui se tiennent au sein de l'hémicycle du CESE, la Métropole du Grand Paris se voit contrainte pour certains conseils métropolitains à l'occasion desquels cette salle est indisponible de trouver un lieu alternatif adapté à ses besoins,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE les dispositions de la délibération CM2016/06/02 portant modification du lieu de réunion du conseil de la métropole du Grand Paris.

DECIDE que les séances du Conseil de la métropole du Grand Paris auront lieu, à compter du 16 décembre 2022, par ordre de préférence :

- dans l'hémicycle du Conseil Économique Social et Environnemental sis 9 place Léna à (Paris) 75016.
- dans le centre de Conférences Pierre Mendès France sis 139 Rue de Bercy à Paris (75012),
- dans l'auditorium Yvette Chassagne de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France Préfecture de Paris et d'Ile-de-France sis 5 Rue Leblanc à Paris (75015).
- dans le Conseil Supérieur du Notariat sis 60 Boulevard de la Tour-Maubourg Paris (75007).

AUTORISE le président ou son représentant à prendre une décision pour fixer un nouveau lieu de réunion, en cas d'indisponibilité des lieux précités ou de tout autre évènement indépendant de la volonté de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication